



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 425-25 INTITULÉ AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE n° 300-07

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2026 sur le projet de règlement N° 425-25, le Conseil municipal a adopté, le 2 février 2026 un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le N° 425-25 et est intitulé amendement au règlement de zonage numéro 300-07 en vue de :

- Agrandir les limites de la zone Id3 à même une partie de la zone Fb6;
- Modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires ;
- Modifier les dispositions concernant les haies ;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

La description plus détaillée et l'illustration desdites zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **27 février 2026** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À LABRECQUE

Ce 17 février 2026

Robin Ratthé

Directeur général, greffier et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorière, résidant à Saint-Ambroise, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Entrée de l'Hôtel de ville de Labrecque et sur le site internet.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de février deux mille vingt-six.

Robin Ratthé
Directeur général, greffier-trésorier